

# 115

## Commission permanente

### Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50193

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Prestations réglementaires et repérages d'amiante de plomb et hydrocarbures aromatiques polycycliques - Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2124, R. 2162.1 à 10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024 relative au marché de missions de repérage et prestations réglementaires relatives à l'amiante pour des opérations gérées par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

### Expose :

Lors de sa réunion du 26 août 2024, la Commission permanente a approuvé la réalisation de missions de prestations réglementaires et de repérages relatives à l'amiante, au plomb et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques pour des opérations gérées par le Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant maximum annuel de 140 000 euros HT.

A la suite d'une réévaluation des besoins concernant les repérages amiante avant travaux dans les années à venir, il s'avère nécessaire de rehausser le montant maximum annuel prévu initialement et de le porter à 180 000 euros HT.

### Décide :

- d'autoriser l'augmentation du montant maximum de l'accord cadre relatif aux missions de prestations réglementaires et de repérages relatives à l'amiante, au plomb et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques pour des opérations gérées par le Département d'Ille-et-Vilaine, lancé par la consultation n° 2024-FCS-SME-0207 et de le porter à 180 000 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242913

Pour extrait conforme